

Disposition spécifique Distribution comprimés d'iode (hors zone PPI)



SOMMAIRE

Table des matières

Chapitre 1 : CADRE GÉNÉRAL :	3
1.OBJET ET CIRCONSTANCES DE L'ACTIVATION DU DISPOSITIF ORSEC :	3
2.DIFFÉRENTS CAS POUVANT MENER À L'ACTIVATION DU DISPOSITIF :	5
3.POPULATIONS CONCERNÉES :	5
4.LES COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM :	6
a)Généralités.....	6
b)Durée de validité.....	6
c)Posologie recommandée.....	6
d)Délais de prise et efficacité.....	6
5.STOCKAGE DES COMPRIMÉS :	7
a)Stock initial.....	7
b)Stock complémentaire.....	7
c)L'allotissement.....	7
Chapitre 2 : ORGANISATION DE LA RÉPONSE DÉPARTEMENTALE.....	9
1.DÉCLENCHEMENT DU DISPOSITIF :	9
a)Alerte du grossiste-répartiteur.....	9
b)Alerte des élus.....	9
c)Alerte de la population.....	10
2.SCHÉMA DE DISTRIBUTION.....	11
3.CAS PARTICULIERS.....	12
a)Les primo-intervenants.....	12
b)Les dispositions particulières pour certains établissements.....	12
4.LA STRUCTURE DE COMMANDEMENT.....	12
a)Composition du COD.....	12
b)Actions spécifiques du plan:.....	13
ANNEXES.....	17
1.Schéma de distribution des comprimés d'iodes.....	17
2.Modèle de contact des communes relais.....	18
3.Modèle de message de l'automate d'alerte – Déclenchement du dispositif.....	19
4.Accréditation.....	20
5.Formulaire d'expression de besoins des forces armées.....	21
6.Mode d'emploi.....	22
7.Photos des palettes de comprimés d'iode.....	23
8.Glossaire.....	24
9.Liste des destinataires.....	26

Chapitre 1 : CADRE GÉNÉRAL :

1. OBJET ET CIRCONSTANCES DE L'ACTIVATION DU DISPOSITIF ORSEC :

En cas d'accident, les installations nucléaires sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère de l'iode radioactif ; radioélément qui, à court terme, contribue à l'exposition radiologique de la population.

Ainsi, les accidents nucléaires survenus dans le passé, et notamment celui de la centrale nucléaire de Tchernobyl (1986), ont permis de mettre en évidence le risque accru de cancer de la thyroïde suite aux expositions à l'iode radioactif.

L'organisation mondiale de la santé (OMS) et l'agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont édité des études et des recommandations sur ce type d'accident. Ils préconisent la distribution des comprimés d'iodure de potassium en cas d'accident nucléaire avec rejet d'iode radioactif, ce qui permet de constituer une action de protection des populations dans les zones susceptibles d'être contaminées.



En France, **deux dispositifs complémentaires** ont été mis en place :

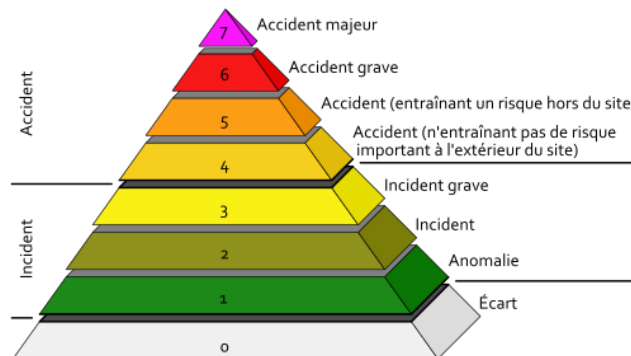
- Une **mise à disposition** des comprimés d'iodure de potassium aux personnes vivant dans une zone à proximité d'une installation nucléaire pour laquelle le plan particulier d'intervention (PPI) prévoit la distribution d'iode stable. À cet effet, EDF a organisé une distribution préventive de comprimés dosés à 65 mg d'iodure de potassium à la population concernée dans la zone de dix kilomètres autour de la centrale.

L'extension du périmètre du plan à vingt kilomètres conduira à une distribution complémentaire par EDF dans la zone dix à vingt kilomètres. Cette distribution sera faite au profit des habitants des communes concernées qui se situent dans trois départements : l'Ain, l'Isère et le Rhône.

- Une **planification de distribution**, si nécessaire, de comprimés d'iodure de potassium au reste de la population. Suite à la circulaire du 11 juillet 2011, chaque préfet de département, avec l'appui des maires, doit organiser les modalités de leur mise à disposition auprès de sa population.

L'objectif de cette disposition ORSEC spécifique vise à **organiser la distribution préventive** de ce second dispositif, afin d'assurer la couverture de l'ensemble de la population du département.

Le préfet active le dispositif au regard d'une appréciation locale conformément au plan ORSEC, ou en cas d'accident majeur, en application des consignes nationales dans le cadre d'une coordination assurée par l'échelon zonal, ou national par la cellule interministérielle de crise (CIC). La classification « INES » est la suivante :



APPLICATION DE L'ÉCHELLE INES		CONSÉQUENCES À L'EXTÉRIEUR DU SITE	CONSÉQUENCES À L'INTÉRIEUR DU SITE	DÉGRADATION DE LA DÉFENSE EN PROFONDEUR
7	ACCIDENT MAJEUR	Rejet majeur : effets considérables sur la santé et l'environnement		
6	ACCIDENT GRAVE	Rejet important susceptible d'exiger l'application intégrale des contre-mesures prévues		
5	ACCIDENT	Rejet limité susceptible d'exiger l'application partielle des contre-mesures prévues	Endommagement grave du cœur du réacteur / des barrières radiologiques	
4	ACCIDENT	Rejet mineur : exposition du public de l'ordre des limites prescrites	Endommagement important du cœur du réacteur / des barrières radiologiques / exposition mortelle d'un travailleur	
3	INCIDENT GRAVE	Très faible rejet : exposition du public représentant au moins un pourcentage des limites fixé par le guide AIEA*	Contamination grave / effets aigus sur la santé d'un travailleur	Accident évité de peu / perte des barrières
2	INCIDENT		Contamination importante / surexposition d'un travailleur	Incident assorti de défaillances importantes des dispositions de sécurité
1	ANOMALIE			Anomalie sortant du régime de fonctionnement autorisé
0	ÉCART		Aucune importance du point de vue de la sûreté	
ÉVÉNEMENT HORS ÉCHELLE		Aucune importance du point de vue de la sûreté		

Échelle des risques « International Nuclear Event Scale » (INES) qui définit l'incident.

Exemples d'évènements survenus :

- Échelle 7 : Fukushima Dai-Ichi (2011), Tchernobyl (1986),
- Échelle 6 : explosion d'une cuve de produits radioactifs à l'usine de retraitement de Kyshtym (Russie, 1957),
- Échelle 5 : fusion partielle du cœur du réacteur à Three Mile Island (États-Unis, 1979),
- Échelle 4 : endommagement du cœur du réacteur A2 de Saint-Laurent-des-Eaux (France, 1980),

- Échelle 3 : irradiation par source de cobalt60 d'un travailleur intervenant dans un bunker d'irradiation sur le site de l'ONERA de Toulouse (France, 2008),
- Échelle 2 : non-conformité d'une tuyauterie des piscines des réacteurs 2 et 3 de la centrale nucléaire de Cattenom,
- Échelle 1 : une centaine d'évènements chaque année en France,
- Échelle 0 : plusieurs centaines d'évènements chaque année en France.

2. DIFFÉRENTS CAS POUVANT MENER À L'ACTIVATION DU DISPOSITIF :

La distribution d'iode stable peut être décidée pour différents types de situation, générale ou localisée, faisant suite à un accident nucléaire (site à risque, accident de transport, ...) ou à un acte de malveillance.

Sont à prendre en compte pour la gestion de l'alerte :

- La proximité de l'accident ou de l'acte de malveillance ;
- Sa portée ;
- L'heure où il s'est produit ;
- La cinétique.

Différents types d'accidents peuvent ainsi survenir et demander l'activation du présent plan

- Un accident d'une installation nucléaire du département (CNPE du Bugey) ;
- Un accident d'une installation nucléaire d'un département voisin ;
- Un accident de transport de matières radioactives (TMR) ;
- Un accident d'installation à l'étranger ;
- Un accident en mer.

En cas d'accident nucléaire majeur, des émanations radioactives autres que l'iode, seront présentes dans l'atmosphère. Il s'agit de gaz rares qui ne se fixent pas sur l'organisme. Les comprimés n'auront donc aucune efficacité. C'est pourquoi des mesures complémentaires auront vocation à être prises en fonction de la gravité de la situation (mise à l'abri, restrictions alimentaires, évacuation, ...)

3. POPULATIONS CONCERNÉES :

Public prioritaire : Les nourrissons, enfants, jeunes de moins de 20 ans et les femmes enceintes sont les populations prioritaires concernées par la prise d'iode.

Toutefois, sur recommandation du ministère de la santé, la distribution de comprimés sera étendue à l'ensemble de la population du département. Ceci afin d'éviter tout troubles à l'ordre public et une meilleure planification de distribution.

Le département comprend 643 309 habitants¹. La zone couverte par le plan particulier d'intervention du CNPE du Bugey comprend 104 124 habitants. La population concernée par ce présent dispositif est donc de **539 185 habitants**.

4. LES COMPRIMÉS D'IODURE DE POTASSIUM :

a) Généralités.

Les comprimés d'iodure de potassium sont dosés à 65 mg. Ils sont présentés en boîte, contenant chacune 1 plaquette de 10 comprimés sécables en 4 parties.

b) Durée de validité.

Le renouvellement des stocks départementaux, constitués depuis 2011, est géré par l'agence santé publique France (anciennement EPRUS²), en lien avec les grossistes-répartiteurs, et permet ainsi une bonne gestion des stocks à la date de péremption des comprimés.

c) Posologie recommandée.

Les comprimés sont à dissoudre dans une boisson (eau, lait, jus de fruit, ...) et le traitement est limité à une prise. L'augmentation de la posologie est inutile.

AGE	Posologie
Plus de 12 ans	2 comprimés
3 – 12 ans	1 comprimé
1 mois à 3 ans	½ comprimé
Nourrissons jusqu'à 1 mois	¼ de comprimé

Les effets indésirables restent rares pour une prise d'une dose unique à la posologie recommandée (avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France du 07/12/2004).

d) Délais de prise et efficacité

L'efficacité est maximale s'il est ingéré, au plus tôt une heure avant l'exposition à la radioactivité et au plus tard dans les 6 à 12 heures qui suivent.

Ils doivent être administrés en situation accidentelle et uniquement sur instruction formelle des autorités compétentes (ministère de la santé, préfet) après conseil des experts, et en premier lieu l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) et son échelon zonal.

¹ INSEE à compter du 1^{er} janvier 2017

² Établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires

5. STOCKAGE DES COMPRIMÉS :

Le stock des comprimés d'iode est géré par l'agence santé publique France. La distribution se fera par un grossiste-répartiteur selon ses capacités opérationnelles. Ainsi, pour une meilleure coordination, les deux entités ont signé une convention.

Le premier stock est dimensionné en fonction du nombre d'habitants dans le département mais ne prend pas en compte la posologie de deux comprimés par personne.

Actuellement, ce premier stock est composé de 600 000 comprimés d'iodure de potassium stable chez le grossiste répartiteur. Un deuxième stock de 500 000 autres comprimés est détenu au niveau de la zone de défense Sud-Est et sera livré au grossiste répartiteur sous douze heures après le départ du stock initial.

a) Stock initial.

Les 600 000 comprimés sont stockés chez un grossiste répartiteur.

b) Stock complémentaire.

Actuellement stocké par la zone de défense Sud-Est, le stock complémentaire réapprovisionnera sous douze heures, le stock initial du grossiste-répartiteur dès le départ des premiers comprimés.

c) L'allotissement.

Le grossiste-répartiteur conditionne les cartons en lot par commune relais à approvisionner. Les communes relais devront distribuer aux maires de leur secteur, selon le nombre de cartons prévus par le tableau d'allotissement correspondant. Il appartient aux communes de prévoir le dispositif de distribution des comprimés à sa population.

CONDITIONNEMENT	COMPRIMÉS 65 MG	DIMENSIONS	
boîte	10	longueur : 12 cm; largeur : 5 cm hauteur : 1.2 cm	5 personnes
carton (50 boîtes)	500	longueur : 14 cm, largeur : 26 cm, hauteur : 13,5 cm	250 personnes
Palette (200 cartons)	100000	longueur : 120 cm; largeur : 80 cm hauteur : 150 cm	50 000 personnes

La distribution des comprimés d'iodes se fera par deux vagues de distribution, dans les communes relais, de 600 000 comprimés. Les communes relais ont été identifiées et prévenues.

En cas d'activation du plan, le préfet avise l'ensemble des communes en leur précisant leur commune relais de rattachement.

Les modalités opérationnelles de cette distribution sont tenues à jour au sein du service chargé de la sécurité civile de la préfecture.

Le premier stock de 600 000 comprimés situé auprès du grossiste répartiteur sera utilisé pour une première livraison de la moitié des communes.

Le second stock complémentaire de 500 000 comprimés, auquel une demande de 100 000 comprimés supplémentaires a été effectuée, situé au niveau de la zone de défense sud-est, pourra être mobilisé pour distribuer à l'autre moitié des communes.

Chapitre 2 : ORGANISATION DE LA RÉPONSE DÉPARTEMENTALE

1. DÉCLENCHEMENT DU DISPOSITIF :

a) Alerte du grossiste-répartiteur.

L'entrepôt doit être accessible dans un délai de trois heures, 7j/7 et 24H/24, sous réserve d'une mise en alerte de l'établissement pouvant être signifiée par le préfet ou par santé publique France, le cas échéant à la demande des autorités nationales en charge de la santé.

Dès la mise en alerte, les établissements passent alors en mode astreinte permettant aux autorités de disposer d'un point de contact 24H/24 des établissements de répartition. Le grossiste-répartiteur se chargera de la livraison des comprimés d'iode, dans la limite de ses capacités opérationnelles. En cas de défaillance ou d'indisponibilité de chauffeurs-livreurs, la distribution se fera par l'intermédiaire des forces armées à la suite d'une expression de besoin (voir annexe 7).

Il conviendra, si le stock complémentaire est nécessaire, de se rapprocher de santé publique France afin de solliciter la mise à disposition de celui-ci.

b) Alerte des élus.

Elle se fait par message transmis via l'automate d'appels de la préfecture et si nécessaire pour complément d'information, par voie de messagerie électronique à l'adresse fonctionnelle des mairies. Toutefois, les communes relais seront également prévenues par téléphone.

Elle a pour but d'informer les élus du déclenchement du dispositif ORSEC « Distribution de comprimés d'iode ».

Pour les élus des communes relais il s'agira de :

- Préparer la réception des comprimés d'iode livrés par le grossiste-répartiteur ;
- D'organiser la distribution des lots de comprimés aux communes qui leur sont rattachées au regard du tableau situé en annexe ;
- D'assurer la distribution auprès de leurs administrés.

Pour les élus des autres communes, il s'agira de :

- Se rendre sur la commune relais désignée afin de récupérer leur lot de comprimés ;
- D'assurer la distribution auprès de leurs administrés.

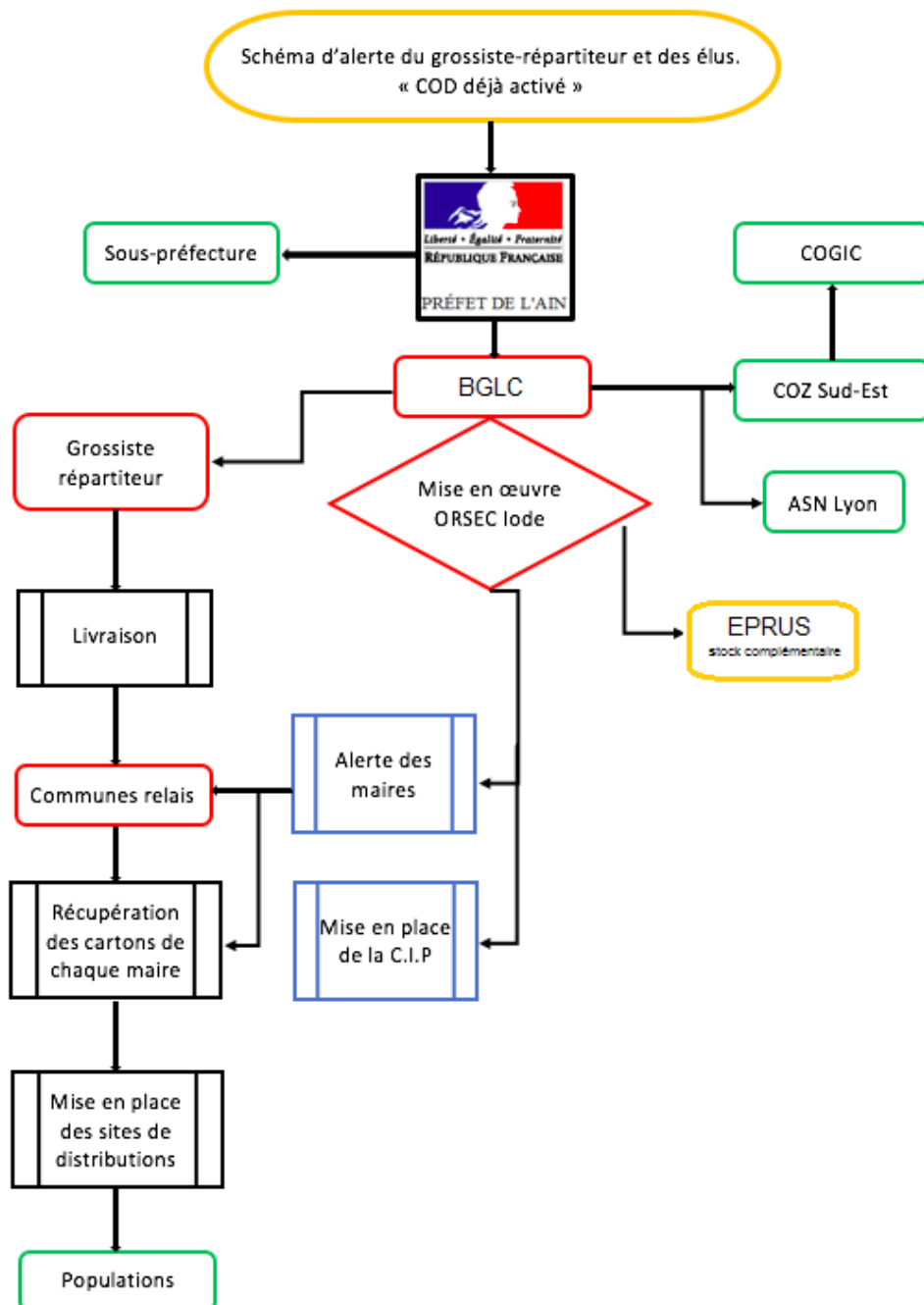
c) Alerte de la population.

Le préfet diffusera l'information à la population via les médias conventionnés :

- Groupe Radio France : France info, France inter, France bleu,
- Groupe France télévision : France 3 régional.

Il communiquera également via les réseaux sociaux et le site internet des services de l'État accessible à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr

Le maire relayera l'information à ses administrés via ses propres moyens.



2. SCHÉMA DE DISTRIBUTION

En cas de difficultés dues notamment à la circulation ou aux intempéries, il serait fait appel aux moyens aériens de la sécurité civile ou à défaut, aux forces armées.

Pour fluidifier le circuit de distribution jusqu'à la population, seize communes relais ont été définies pour recevoir la livraison des comprimés d'iode. Ces communes sont réparties sur l'ensemble du territoire afin d'être rapidement accessibles par les maires des communes de l'Ain, en prenant en compte le temps de trajet et la géographie du département.

L'objectif des communes relais consiste à réceptionner les comprimés d'iode destinés à leurs administrés, ainsi que pour les maires des communes rattachés à leur secteur.

Pour les deux vagues de distributions, les communes relais sont les suivantes :

VAGUE DE DISTRIBUTION	VAGUE DE DISTRIBUTION
Bourg-en-Bresse	Valserhône
Châtillon-sur-Chalaronne	Belley
Jassans-Riottier	Coligny
Montrevel-en-Bresse	Plateau d'Hauteville
Pont-d'Ain	Lelex
Pont-de-Veyle	Nantua
Villars-les-Dombes	Oyonnax
	Pont-de-Vaux
	Saint-Genis-Pouilly

Il appartient au maire de chaque commune, de définir la méthode la plus adéquate de distribution des comprimés d'iode à ses administrés.

Pour cela, il pré-déterminera le(s) lieu(x) le(s) plus adapté(s), en s'appuyant notamment sur les points suivants :

- Lieu facilement identifiable ;
- Emplacement activable 24H/24 et 7J/7 dans des délais très courts ;
- Accessibilité garantie pour y permettre une distribution rapide et sereine ;
- Éloignement des zones à risques connus ;
- Nombre et répartition dans la commune sont à définir en fonction des densités de population ;
- Tous les ERP sont pris en compte dans le stock de la commune ;
- Les établissements de santé et médico-sociaux seront pris en compte dans le stock ; de la commune et la distribution aura lieu sous la coordination de l'ARS.

3. CAS PARTICULIERS

a) Les primo-intervenants

Les primo-intervenants (GGD, DDSP, SDIS) disposent d'un stock de comprimés d'iode dans leur propre structure.

b) Les dispositions particulières pour certains établissements

En application des dispositions de la convention signée entre l'EPRUS et les grossistes répartiteurs, et en fonction des délais d'acheminement des comprimés, la livraison des premiers comprimés se réalisera sous douze heures. Cette mesure préventive de protection des populations aura donc une certaine inertie. C'est la raison pour laquelle un **retour anticipé** à domicile des élèves et du personnel sera réalisé pour les établissements scolaires.

Le centre pénitentiaire de Bourg-en-Bresse, considéré comme ERP devra récupérer ses comprimés aux points de distributions de la commune. Le nombre de détenus est compris dans le recensement de l'INSEE.

Le camp militaire de la Valbonne est fourni directement par le service de santé des armées.

4. LA STRUCTURE DE COMMANDEMENT

a) Composition du COD

Le Centre Opérationnel Départemental sera activé selon la composition suivante :



b) Actions spécifiques du plan:

Les actions listées ici sont celles qui **diffèrent ou complètent** les fiches mission des dispositions générales du plan ORSEC.

Le préfet

- Décide des mesures de distribution des comprimés d'iode aux populations, de confinement ou de l'évacuation des populations en fonction de la situation ;
- Alerte les maires des communes relais par le biais du BGLC

Le maire

D'UNE COMMUNE relais :

- Prépare la réception des comprimés d'iode livrés par le grossiste-répartiteur ;
- Organise la distribution des lots de comprimés aux communes qui lui sont rattachées au regard du tableau situé en annexe ;
- Organise la distribution auprès de ses propres administrés en mobilisant les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement des chaînes de distribution ;
- Informe le préfet des difficultés rencontrées ;
- Rend compte de la fin des opérations de distribution.

D'UNE COMMUNE RATTACHÉE A UNE COMMUNE relais :

- Récupère sans délai les cartons de comprimés d'iode auprès de sa commune relais ;
- Organise la distribution auprès de ses propres administrés en mobilisant les moyens humains et matériels nécessaires au bon déroulement des chaînes de distribution ;
- Informe le préfet des difficultés rencontrées ;
- Rend compte de la fin des opérations de distribution.

L'agence régionale de santé (ARS)

- Apporte un conseil technique en complément de l'ASN au sein du COD ;
- Organise la distribution des comprimés d'iode dans les établissements de santé et médico-sociaux.

La direction départementale de la protection des populations (DDPP)

- Veille à l'information des vétérinaires et des éleveurs dans une optique de confinement des animaux ;
- Prend toutes mesures de surveillance pour éviter la commercialisation de denrées destinées à l'alimentation humaine, qui pourraient être contaminées.

Le délégué militaire départemental (DMD)

- Réceptionne et diffuse l'alerte auprès des formations militaires du département (autre que gendarmerie) en vue de la mise en place des mesures individuelles de protection des personnels ;
- Vise l'expression des besoins du préfet (dans le cas où les moyens opérationnels du grossiste-répartiteur seraient insuffisants selon le modèle en annexe).

Le Conseil Départemental (CD 01)

- Informer les services de protection maternelle et infantile ;
- Mobiliser ses services présents au plus près de la population ;
- Relayer les recommandations préventives et curatives, les préconisations techniques, dans les structures de sa compétence et dans ses propres services et, vérifie leur application.

L'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, l'aménagement et le logement (UD-DREAL)

- Évalue l'impact de la situation exceptionnelle sur le fonctionnement des installations classées, notamment le parc industriel de la plaine de l'Ain (PIPA).

Les associations agréées de sécurité civile (AASC)

- Concourent à la distribution des comprimés d'iode organisée par les communes : les bénévoles sont invités à se présenter spontanément, en uniforme, dans les mairies qui pourront les orienter selon les besoins.

Météo France

- Fournit les données météorologiques et notamment la direction et vitesse des vents, de manière à suivre le déplacement des nuages radioactifs.

Les médecins libéraux – conseil départemental de l'ordre des médecins

- Affichent à la porte de leur cabinet, les recommandations médicales en fonction de l'âge ;
- Prennent contact avec leurs patients qui sont traités pour la thyroïde ou ceux pour lesquels la prise d'iode est déconseillée ;
- Maintiennent une possibilité de contact téléphonique à leur cabinet. Diffèrent les rendez-vous non urgents. Renforcent le filtrage des appels et la sélection des consultations ;
- Les médecins coordonnateurs des secteurs de permanence des soins définissent les adaptations nécessaires concernant l'organisation des astreintes au cours de l'évènement .
- Le conseil départemental de l'ordre des médecins est en liaison directe avec le SAMU, le COD et l'ARS. Il participe à la mobilisation éventuelle de renforts médicaux.

Le service d'aide médicale urgente (SAMU)

- Se constitue préventivement en liaison avec la pharmacie interne du centre hospitalier un stock d'intervention. Ce stock lui permet, le cas échéant, d'intervenir immédiatement sans attendre un déclenchement national ou préfectoral, en cas d'accident localisé nécessitant la protection d'un petit nombre de personnes impliquées ainsi que les services publics assurant l'intervention ;
- Renforce ses effectifs dans le cadre du déclenchement du plan blanc hospitalier (notamment les permanenciers d'aide à la régulation médicale, avec augmentation du nombre de postes de travail informatiques) ;
- Demande le renfort de médecins libéraux et pharmaciens à la régulation ;
- Assure le suivi des indicateurs sur le serveur de l'ARS ;
- Communique régulièrement au représentant de l'ARS en COD le bilan des victimes éventuelles ;
- Apporte une vigilance particulière à tous les symptômes liés soit à la radioactivité atmosphérique, à la consommation d'aliments contaminés, à des allergies à l'iode ou à des hyperthyroïdies ;
- Constitue l'interlocuteur des pharmaciens et des médecins de la commune appelés à prendre en charge les patients.

La direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)

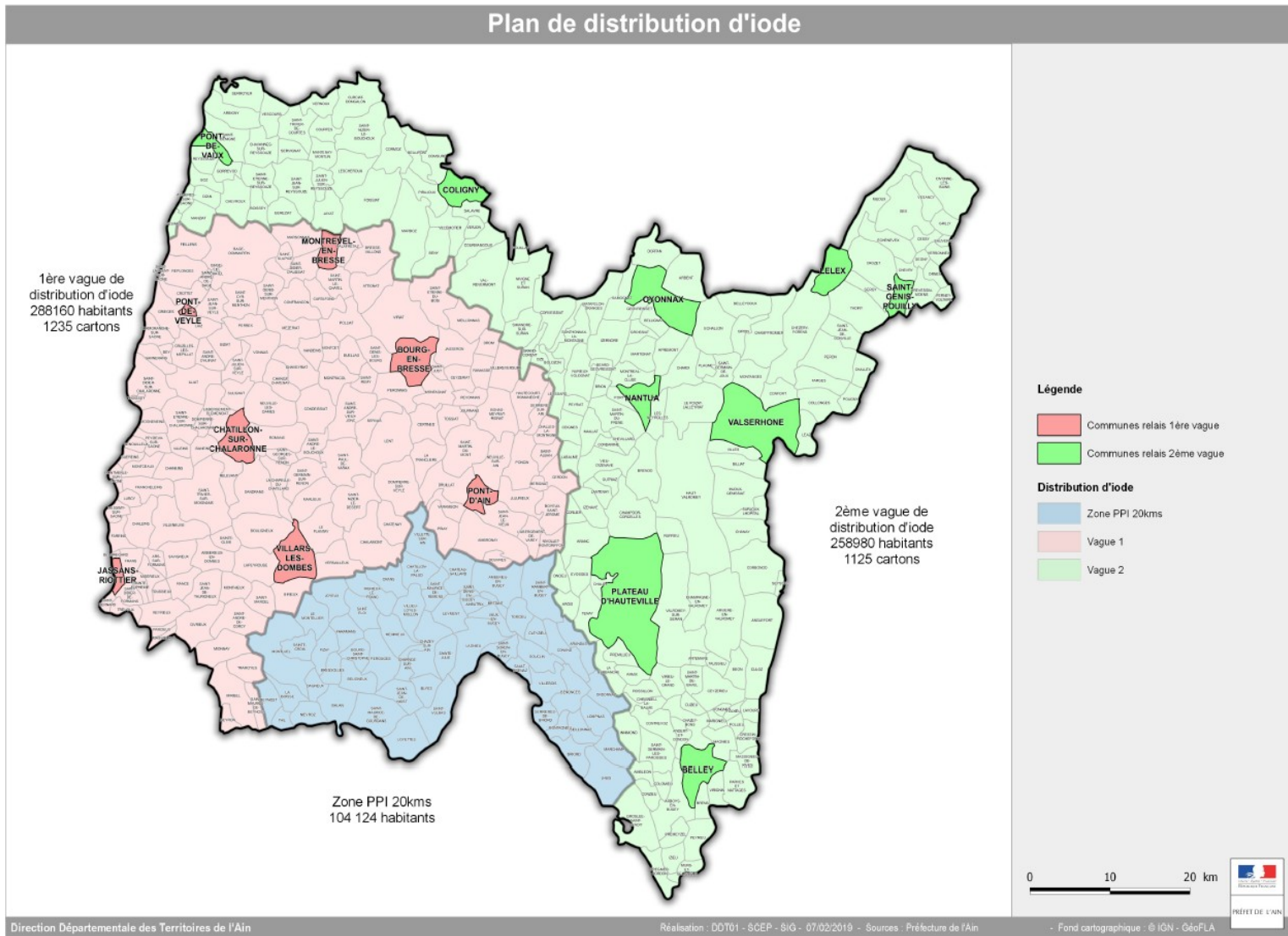
- Si l'accident survient en période scolaire, il s'assurera de l'alerte des parents et du retour anticipé des élèves et de son personnel.

La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)


- Si l'accident survient en période d'accueil périscolaire ou extrascolaire, diffusera l'information à l'ensemble des Accueils Collectifs de Mineurs et s'assurera d'un retour aux familles dans la mesure du possible.

ANNEXES

1. Schéma de distribution des comprimés d'iodes



2. Modèle de contact des communes relais

 <small>Liberté • Égalité • Fraternité</small> REPUBLIQUE FRANÇAISE	<h1>Dispositif ORSEC – Distribution iode hors périmètre PPI</h1>
---	--

<h2>Fiche commune relais</h2>

Commune
Adresse de livraison
Contact n°1	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur NOM : Prénom : ☎ : 📞 :
Contact n°2	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur NOM : Prénom : ☎ : 📞 :
Contact n°3	<input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/> Monsieur NOM : Prénom : ☎ : 📞 :

Un exemplaire rempli des fiches contacts des 16 communes relais est disponible auprès du service préfectoral chargé de la sécurité civil.

3. Modèle de message de l'automate d'alerte – Déclenchement du dispositif

Le préfet de l'Ain a mis en œuvre ce jour, suite à, le dispositif ORSEC de distribution de comprimés d'iode à la population.

Premièrement, il est demandé aux maires des communes relais, de se préparer à réceptionner le stock de comprimés d'iode livré par le grossiste-répartiteur puis à mettre les cartons à disposition des communes concernées selon le tableau de répartition.

Deuxièmement, chaque maire est invité à récupérer, auprès de sa commune relais, le nombre de cartons de comprimés d'iode indiqué, destiné à sa population communale. Chaque maire mobilisera ses équipes et activera le ou les sites dédiés à la distribution des comprimés d'iode.

Le préfet de l'Ain a activé le centre opérationnel départemental (COD) en préfecture.

4. Accréditation

Accréditation Récupération des comprimés d'iode auprès de la commune cible

Mme ou M. _____, maire de la commune de

Donne délégation à

Mme ou M. (Nom, prénom et qualité)

pour récupérer ce jour à _____, commune cible, le stock de comprimés d'iode destiné à être distribué à la population.

Cette mission fait suite aux instructions reçues des services de M. le préfet de l'Ain en raison de la mise en œuvre du dispositif relatif au stockage et à la distribution des comprimés d'iode.

Fait le,

Le maire
(signature et cachet)

5. Formulaire d'expression de besoins des forces armées

Formulaires de procédure OTIAD



PRÉFET DE L'AIN

EXPRESSION DE BESOINS DE RENFORTS AUPRES DU PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST EN VUE D'UNE POTENTIELLE DEMANDE DE CONCOURS OU REQUISITION DES ARMEES

Monsieur **(Prénom NOM)**, Préfet de l'Ain, demande à bénéficier de renforts et, le cas échéant, du concours des troupes et des matériels nécessaires pour compléter les moyens civils déjà engagés suite au **[nature sinistre ou catastrophe]** afin d'atteindre les objectifs suivants :

Effets recherchés ou mesures à mettre en application :

Secteur(s) d'application :

Commune de

- Lieu :
- Point de rendez-vous initial souhaité :
- Autorité d'emploi :
- Contact à prendre à l'arrivée :

Commune de

- Lieu :
- Point de rendez-vous initial souhaité :
- Autorité d'emploi :
- Contact à prendre à l'arrivée :

Durée prévisible :

Du (date) jusqu'au (date) inclus.

Fait à, le .././....

Signature et cachet du préfet de département demandeur

Visa du délégué militaire départemental

6. Mode d'emploi



Consignes d'utilisation des comprimés d'iode dosés à 65 mg

Veillez lire attentivement l'intégralité de ce document avant de prendre un comprimé d'iode

En cas d'accident nucléaire, des rejets d'iode radioactif dans l'air peuvent se produire. Les comprimés d'iode stable (iodure de potassium) protègent la glande thyroïde contre les effets de l'iode radioactif, pendant 24 heures.

QUAND ?





Pour être efficaces les comprimés d'iode doivent être pris au bon moment.

Absorber les comprimés d'iode UNIQUEMENT SUR ORDRE DU PREFET

(relayé par radio, TV, véhicules avec haut-parleur...)

COMMENT ?

Dissoudre les comprimés d'iode dans une boisson, ou les avaler directement, **en 1 prise**.

	Adulte (y compris femmes enceintes et allaitant) et enfants de plus de 12 ans : 2 comprimés d'iode
	Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé d'iode
	Enfant de 1 mois à 3 ans : 1/2 comprimé d'iode
	Enfant de moins de 1 mois : 1/4 de comprimé d'iode

Après dissolution du comprimé d'iode dans une boisson (eau, lait, jus de fruits), la solution obtenue ne peut être conservée et doit être prise immédiatement. Cette dissolution permet de diminuer le goût métallique.

Contre-indications	<i>En dehors d'une allergie connue et de quelques pathologies immunologiques préexistantes rarissimes (dermatites herpétiformes ou vascularites hypo complémentaires), il n'y a pas de contre-indications à l'administration d'iodure de potassium.</i>
Précautions d'emploi	<i>Si vous avez eu une réaction anémique lors d'une injection d'un produit iodé de contraste radiologique, de l'emploi d'un antiseptique à base d'iode sur la peau, ou de la consommation de poissons, de crustacés ou de mollusques, ainsi que chez les sujets porteurs de goitres anciens, un avis médical est souhaitable avant la prise de comprimés d'iode. Il est recommandé que les femmes enceintes ou allaitant, les nourrissons et enfants de moins de un an, les personnes ayant un antécédent ou une pathologie thyroïdienne en cours, consultent un médecin après la prise de comprimés d'iode, dès que la situation le permettra.</i>
Interactions avec d'autres médicaments	<i>Si vous devez prendre un médicament antiacide, vous devez différer la prise de ce médicament d'au moins deux heures après la prise d'iode, car il peut réduire l'efficacité de l'iode.</i>
Effets indésirables	<i>Il peut exceptionnellement être observé des effets indésirables, notamment : poussées de fièvre, douleurs articulaires, éruptions cutanées transitoires et spontanément régressives, réactions allergiques (œdème, trouble respiratoire). En cas de manifestation d'effets indésirables, demandez un avis médical.</i>

AUTRES ACTIONS DE PROTECTION

D'autres actions de protection contre les risques liés aux rejets radioactifs pourront être prescrites par le préfet :

- La mise à l'abri et à l'écoute des médias à l'intérieur d'un bâtiment en dur, en fermant les portes et les fenêtres et en arrêtant les ventilations mécaniques.
- L'évacuation, en fonction de l'importance des rejets et de l'évolution de la situation.

Dans tous les cas, vous devez garder les comprimés d'iode à portée de main.

7. Photos des palettes de comprimés d'iode



8. Glossaire

ADRASEC : Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile.

AMU : Aide médicale urgente.

AO : Annuaire opérationnel.

ASN : Autorité de sûreté nucléaire

ARS : Agence régionale de santé

BCI : Bureau de la communication interministérielle (préfecture).

BGLC : Bureau de la gestion locale des crises (préfecture).

CIP : Cellule d'information du public (préfecture).

COD : Centre opérationnel départemental (situé à la Préfecture de l'Ain).

CODIS : Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours.

COGIC : Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (situé à la DGSCGC).

CORG : Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie.

COS : Commandant des opérations de secours.

COZ SUD-EST : Centre opérationnel de zone Sud-Est.

CRRA : Centre de réception et de régulation des appels (SAMU).

CTA : Centre de traitement de l'alerte (CODIS).

CUMP : Cellule d'urgence médico-psychologique.

DDIS : Directeur départemental d'incendie et de secours.

DDPP : Direction départementale de la protection des populations.

DDSP : Direction départementale de la sécurité publique.

DDT : Direction départementale des territoires.

DGSCGC : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration)

DGPN : Direction générale de la police nationale.

DIPJ : Direction interrégionale de la police judiciaire.

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

DMD : Délégué militaire départemental.

DOS : Directeur des opérations de secours.

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

DZ : Dropping zone.

DSM : Directeur des secours médicaux.

DTD-ARS : délégation territoriale départementale de l'Ain de l'agence régionale de santé.

EMIZ : État-major interministériel de zone de défense et de sécurité.

EMIAZD : État-major interarmées de zone de défense.

GRIMP : Groupe d'intervention en milieu périlleux.

HHO : Hors heures ouvrables.

HO : Heures ouvrables.

IRSN : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

ISP : Infirmier sapeur-pompier

MSP : Médecin sapeur-pompier

ORSEC : Organisation de la réponse de sécurité civile.

PC : Poste de commandement.

PCO : Poste de commandement opérationnel.

PCS : Plan communal de sauvegarde

PPI : Plan particulier d'intervention

SAP : Secours à personne

SAMU : Service d'aide médicale urgente.

SATER : Secours aéro-terrestre.

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours.

SMUR : Service mobile d'urgence et de réanimation.

SSSM : Service de santé et de secours médical.

Sv : Sievert

9. Liste des destinataires

- **Ministère de l'intérieur - via portail ORSEC :**
 - DGSCGC
- **Etat-major de zone Sud-Est (COZ) – via portail ORSEC**
- **Préfecture de l'Ain :**
 - M. le préfet de l'Ain
 - M. le directeur de Cabinet
 - M. le secrétaire général
 - Mme. la sous-préfète de Belley
 - M. le sous-préfet de Gex et Nantua
 - M. le directeur des sécurités
 - M. le chef du BGLC
 - Mme. la cheffe du BCI
 - M. le responsable de la DIDSIC
- **Agence régionale de santé (ARS) et délégation territoriale de l'ARS**
- **Délégation militaire départementale (DMD)**
- **Service départemental d'incendie et de secours (SDIS)**
- **Groupement de gendarmerie de l'Ain (CORG)**
- **Direction départementale de la sécurité publique (DDSP)**
- **Direction départementale des territoires (DDT)**
- **Direction départementale de la protection des populations (DDPP)**
- **Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)**
- **Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN)**
- **SAMU 01**
- **Météo France**
- **Conseil départemental de l'Ain**
- **Maires du département de l'Ain**